

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jennifer Lagacé	Numéro de permis 2002238	Date d'inspection Le 18 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des Apprentis-Sages		Numéro de téléphone (506) 790-5596	
Adresse 8 Boucher Street Campbellton NB E3N 2P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 nov. 2023	
Commentaires : La formation de RCR de l'exploitante et un employé expirait le 14 août 2023. Elles sont inscrites à une formation qui sera offerte en novembre 2023. Une preuve de complétion avec succès devra être envoyée à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 nov. 2023	
Commentaires : La formation de RCR de l'exploitante et un employé expirait le 14 août 2023. Elles sont inscrites à une formation qui sera offerte en novembre 2023. Une preuve de complétion avec succès devra être envoyée à l'inspectrice et être ajoutée aux dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	15 sept. 2023	11 sept. 2023
Commentaires : Les horaires de travail des employées est conservée. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	12 sept. 2023	11 sept. 2023
Commentaires : Les formulaires sont remplis au besoin. La lacune est maintenant conforme.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	13 sept. 2023	11 sept. 2023
Commentaires : L'entrée du local des nourrissons fut nettoyée. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	11 sept. 2023	11 sept. 2023
Commentaires : Seulement le système de clé est utilisé et les produits sont barrés sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	11 sept. 2023	11 sept. 2023
Commentaires : Seulement le système à clé est utilisé et les médicaments sont barrés sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de suivi.

- En attente de l'approbation de santé publique.

Observations:

- Les enfants ont fait des jeux libres et sont allés à l'extérieur. À l'extérieur il y avait un chemin de cerceaux et ils ont fait des activités de motricité globale.

La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque les RCR seront faits pour ceux expirés et lorsque l'approbation de santé publique sera reçue. La licence est recommandée pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 septembre 2023

Date

original signé par
Jennifer Lagacé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2023

Date